



FÉDÉRATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTÉ

Région LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

## SYNDICAT FO VILLE, CCAS ET AGGLO DE BRIVE

Brive, le 8 mars 2024

Monsieur Frédéric SOULIER  
Maire de Brive  
Président de l'Agglo de Brive  
Président du CCAS

**Objet** : Absence de Rapport Social Unique

Monsieur Le Maire-Président,

A chaque réunion des instances statutaires, le syndicat **FO** Ville, CCAS et Agglo de Brive interpelle la Direction Générale des Services et des Ressources Humaines concernant la communication du Rapport Social Unique (anciennement bilan social). En effet, le dernier bilan social qui a été communiqué aux représentants syndicaux date de 2019 !

**Or, depuis le 1er janvier 2021\*, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le “Bilan social” qui s’opérait tous les deux ans.**

Outil de référence et de support au dialogue social, le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion, à savoir :

- Les données qui figuraient jusqu'alors dans le bilan social (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux)
- Le rapport de situation comparée relatif à l'égalité femmes-hommes,
- Les rapports portant sur la santé et la sécurité au travail.

Pour le syndicat **FO** Ville CCAS Agglo de Brive, il est incompréhensible que l'administration puisse se soustraire à cette obligation légale et s'interroge : Comment est-il possible de naviguer à vue, sans un cap défini à l'avance ? Par ailleurs, la non communication du RSU aux organisations syndicales constitue pour **FO** une entrave au droit syndical.

A ce titre, **FO** réclame dès à présent que le RSU soit élaboré dans les plus brefs délais et communiqué aux membres des instances paritaires.

Certains de l'intérêt que vous porterez à notre demande, car soucieux d'un dialogue social constructif nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Bureau **FO** Ville CCAS Agglo de Brive

\* Article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique